



Arrêté municipal temporaire N°2026-12767
Portant impossibilité d'accueil du public dans les équipements municipaux
et suspension des services annexes en raison d'un épisode de canicule

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de Villeparisis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'alerte de vigilance rouge relative à la canicule émise par la Préfecture de Seine-et-Marne à compter du 21 juin 2026 ;

Vu le bulletin météorologique de Météo-France annonçant un épisode de canicule intense classé en vigilance rouge sur le département de Seine-et-Marne ;

Vu les recommandations des autorités sanitaires dans le cadre du plan national canicule ;

Vu la décision de la collectivité relative aux mesures à mettre en œuvre dans les équipements municipaux ;

Considérant que l'épisode de canicule en cours, appelé à durer plusieurs jours, présente des risques importants pour la santé publique, notamment pour les personnes vulnérables ;

Considérant que les autorités sanitaires recommandent la limitation des activités physiques et des rassemblements dans des locaux non adaptés en période de vigilance rouge ;

Considérant que les équipements municipaux, en particulier ceux accueillant du public, ne disposent pas de dispositifs de rafraîchissement suffisants permettant de garantir des conditions d'accueil conformes aux exigences de sécurité et de bien-être ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de restreindre temporairement l'accès à certains équipements municipaux ;

Considérant que la présente mesure ne constitue pas une fermeture administrative, mais une impossibilité matérielle et fonctionnelle d'accueil du public dans des conditions normales ;

ARRÊTE :

Article 1er – Fermeture temporaire

À compter du **samedi 27 juin 2026** et **jusqu'au dimanche 28 inclus 2026**, l'accès du public aux équipements sportifs ainsi qu'à certains services municipaux d'accueil de la commune est temporairement interdit en raison de conditions climatiques incompatibles avec la sécurité et le bien-être des usagers.

Sont concernés :

- Maison des Jeunes
- Ludothèque
- Médiathèque
- Centre culturel Jacques Prévert
- Conservatoire / Maison Pour Tous
- Salle polyvalente Conservatoire / Maison pour tous
- Salles LCR
- Salles Wissols, Nougaro, Berny

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260625-26_12767-AU
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Article 2 – Suspension des activités

Toutes les activités prévues dans les équipements municipaux concernés (cours, entraînements, manifestations culturelles, accueils collectifs, permanences et tout autre service d'accueil du public etc.) sont suspendues pendant la période mentionnée à l'article 1er.

Article 3 – Services annexes

Les services annexes liés à ces équipements (vestiaires, douches, espaces d'accueil, etc.) sont également fermés pendant la durée de cette interdiction.

Article 4 – Dérogations

Par dérogation aux dispositions précédentes :

- Les salles municipales **Wissols, Nougaro et Berny** demeurent ouvertes. Les réservations accordées sont maintenues, y compris pour la tenue des assemblées générales d'associations. Leur utilisation s'effectue sous la responsabilité des organisateurs, dans le respect des consignes sanitaires et de sécurité en vigueur.
- **La maison des jeunes** le samedi 27 juin 2026 de 9h00 à 11h00 pour la constitution des dossiers carte Imagine'R

Article 5 – Communication

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage, notamment aux entrées des équipements concernés, et diffusé sur le site internet de la Ville.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis au commissariat de police territorialement compétent.

Article 6 – Voies de recours

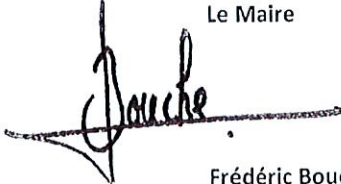
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Exécution

La Directrice Générale des Services de la commune de Villeparisis, le responsable des services techniques, la police municipale ainsi que les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Villeparisis, le 25 juin 2026


Le Maire
Frédéric Bouche



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260625-26_12767-AU
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026